

Le Règlement Communal d'Urbanisme

Le PS

Vers une simplification des règles en matière d'urbanisme

Vers une simplification des règles en matière d'urbanisme
Le 27 janvier dernier, le conseil communal adoptait un nouveau règlement communal d'urbanisme. Il faut dire que celui qui était en vigueur jusque là datait de 1989 et ne répondait plus aux attentes des citoyens en matière de prescriptions urbanistiques.

Dès 2002, le conseil communal avait décidé de lancer un marché de service ayant pour objet la révision du règlement communal d'urbanisme afin de l'optimiser. Douze années auront été nécessaires pour y parvenir. Et si l'on a coutume de dire que Rome ne s'est pas faite en un jour, nous pouvons certifier aux citoyens louviérois, que désormais les procédures administratives de construction, de rénovation et d'amélioration de leur habitat seront simplifiées.

Des changements notables tant dans la forme que dans le fond ont été réalisés avec pour objectif de rapprocher le citoyen de son administration mais également avec le souci - nouveau - de préserver le patrimoine architectural louviérois.

Rappelons que le règlement communal d'urbanisme concerne les manières de construire les bâtiments, les voiries et les espaces publics et leurs abords respectifs. Il doit se conformer aux dispositions des règlements régionaux d'urbanisme qui concernent la commune.

Le MR

Enfin un RCU simplifié !

En séance du 27 janvier, le Conseil communal a adopté le projet amendé du Règlement Communal d'Urbanisme. Au terme d'un long processus fait de réunions, de consultations et de demande d'avis, ce nouveau RCU a pu voir le jour. Historiquement, La Louvière a été une des premières villes à se doter d'un Règlement Communal d'Urbanisme, ce qui lui a permis de prendre toute décision en séance du Collège et non pas en allant systématiquement devant le Fonctionnaire délégué.

Pour le Mouvement Réformateur louviérois, il est nécessaire d'avoir un règlement qui peut être interprété, qui est le moins rigide possible et qui permet l'application de la règle du bon fonctionnement. Faire preuve d'une certaine souplesse, à ne pas confondre avec laxisme, permettra d'apporter plus de réponses positives aux demandes citoyennes.

Gardons aussi à l'esprit que La Louvière a été construite à partir des années 1860 et que par conséquent, une bonne partie du bâti existant est relativement âgée. Fort heureusement, le patrimoine s'est progressivement renouvelé au fil du temps mais il faut tenir compte de ces constructions anciennes. Lorsqu'une nouvelle habitation doit être construite, il faut être

Il contient notamment les prescriptions relatives à l'implantation des bâtiments, à la hauteur et aux pentes des toitures, aux matériaux d'élévation et de couverture ainsi qu'aux baies et ouvertures. Ces prescriptions s'appliquent aux bâtiments principaux comme aux bâtiments secondaires.

En ce qui concerne la voirie et les espaces publics, des prescriptions relatives au gabarit, au mode de revêtement, au traitement du sol, au mobilier urbain, aux plantations, au stationnement des véhicules, aux enseignes et procédés de publicité ainsi qu'aux conduites, câbles et canalisations.

Il était également intéressant de réaliser en parallèle à cette révision du règlement communal d'urbanisme des règlements zonés afin de préserver certains quartier comme le quartier Warocqué, Haine-Saint-Pierre Fond, Bois-Du-Luc et son périmètre protégé, etc.

L'avantage de ces règlements zonés est de préciser au mieux les règles applicables à chaque zone concernée et que celles-ci seraient propres au quartier concerné. Et donc, in fine, d'assurer au mieux un développement harmonieux de nos quartiers.

Pour le PS,
Jean-Claude WARGNIE, Chef de Groupe

attentif au cadre dans lequel elle s'inscrit. En effet, elle ne doit pas détonner du reste des habitations. C'est pourquoi, la souplesse est de mise.

Lorsque que le Code de Développement Territorial (CoDT) entrera en vigueur, le RCU deviendra automatiquement un guide. Toutefois, les prescriptions du RCU seront réparties dans deux catégories. En effet, elles seront soit indicatives et concerneront par exemple l'aspect des voiries, les plantations, le mobilier urbain, ... soit normatives et concerneront la salubrité, la sécurité, la qualité acoustique,...

Nous arrivons aujourd'hui au terme d'un long processus. Le Mouvement Réformateur considère le nouveau RCU comme une bonne avancée qui doit permettre de simplifier les demandes de nos citoyens. La balle est désormais dans le camp de la Région wallonne.

Pour le MR,
Alexandra DUPONT, Chef de Groupe

Le CDH

Aménagement du territoire, urbanisme, CoDT,késako ?

Actuellement, les débats au sein du Parlement wallon portent principalement sur le CoDT. Que se cache-t-il derrière ces initiales ? Il s'agit du Code de Développement Territorial, qui est une réforme de l'ancien CWATUPE, et qui modifie de façon conséquente la politique en matière d'aménagement du territoire. Malgré son apparence très technique, le CoDT a une

importance très concrète pour le citoyen. En effet, il reprend l'ensemble des dispositions applicables en Région wallonne en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme de votre commune. En quoi cela vous concerne-t-il ? Par exemple, si vous avez besoin d'un permis urbanistique, c'est le CoDT qui détermine les modalités ! Il va de même pour l'implantation de

Le Règlement Communal d'Urbanisme

Les textes repris au sein de ce Forum engagent la seule responsabilité éditoriale de leurs auteurs respectifs.

parcs éoliens. Il s'agit donc d'un texte de première importance pour vous citoyens. Le but est également de simplifier les modalités qui donnent accès à un permis d'urbanisme.

Concrètement, cette réforme simplifie les révisions de plan de secteur des projets les plus importants et introduit un périmètre d'enjeu régional, ainsi qu'un périmètre « U », qui maille le territoire pour un meilleur accès aux services de base, tout en freinant l'extension urbaine dans nos campagnes.

Pour nous le cdH, freiner l'extension en extra urbain ne doit pas non plus correspondre à une hyper densification du centre-ville. Les difficultés de mobilité et de parking que nous connaissons actuellement dans le centre de La Louvière ne seront pas solutionnées en intensifiant l'habitat dans l'hyper centre. Notre

projet : « La Louvière-La-Neuve » répond aux critères du futur CoDT, en permettant la construction d'un nouveau moteur économique avec l'installation d'un technopôle autour des universités hennuyères et d'entreprises de pointe en harmonie avec des logements de qualité, à faible énergie et à des prix abordables. Ce projet ne grignote pas d'espaces verts, mais vient s'installer dans des zones qui auraient dû accueillir depuis plus de dix ans des entreprises...Et ce projet engendre par effet boules de neige de nouveaux emplois de proximité.

**Pour le groupe CDH,
Pippo MAGGIORDOMO**

ECOLO

Le règlement communal d'urbanisme, un projet d'avenir... s'il est bien réfléchi !

Tout conseil communal peut approuver sur son territoire des règles particulières en matière d'urbanisme. Celles-ci déterminent les circonstances spécifiques pouvant être imposées à l'occasion de la délivrance d'un permis de bâtir. Au-delà, évidemment, des règles de base qui, elles, sont coordonnées par la Région wallonne. Voici maintenant 4 ans que La Louvière a décidé de remettre à jour ces règles (le RCU). Pour cela plusieurs étapes ont eu lieu. La CCATM qui est composée de citoyens et de gens de métier s'est penchée sur le sujet pour proposer des améliorations au projet proposé par la ville. Même si la majorité PS-MR s'est assise sur une grande partie des changements proposés par les gens de métiers, ce RCU sera néanmoins une première étape pour notre urbanisme local. Fini les dérogations dans tous les sens pour des demandes

basiques telles que l'utilisation de matériaux nouveaux, des lucarnes ponctuelles, des toitures plates minimales... Mais ce nouveau RCU reste néanmoins faiblard en volonté politique pour programmer les changements de demain. Car vouloir avancer durablement par « des mesurées », c'est comme tourner autour du pot sans savoir ce que l'on veut réellement faire ! Restera juste à voir si, maintenant qu'il est passé en conseil communal, il sera approuvé par la Région wallonne... Car n'oublions pas, il y a deux ans vu son état, qui était brouillon, et petit en avancées, il n'avait pas convaincu la Région qui attendait de la 5e ville wallonne un vrai changement en la matière... Affaire à suivre !

**Pour Ecolo
Grégory CARDARELLI**

Le PTB

Règlement communal d'urbanisme

Nous savons combien il est important d'avoir des règles claires en ce qui concerne l'urbanisme. Une fois que les règles sont claires, c'est déjà un bon début pour une vie paisible en communauté. Mais c'est sur la réalisation pratique de ces bons sentiments que le PTB veut mettre le doigt.

Nous sommes satisfaits de la nouvelle norme concernant les trottoirs (2m minimum de largeur, pouvant être ramené à 1,5m à certains endroits). Trop de personnes à mobilité réduite se plaignent à juste titre des trottoirs qui ne permettent pas l'autonomie (passages trop étroits près des poteaux électriques par exemple). Mais à nouveau, combien de trottoirs ne sont pas praticables à cause du mauvais entretien (branchages, dalles qui se déchaussent,...) ? De même, la volonté d'entretiens réguliers des autoroutes, routes rapides et autres infrastructures n'est-elle pas un vœu pieu quand on voit l'état actuel des talus remplis de débris ? Il existe bien des exemples dans la ville où par manque d'entretien et d'encadrement, des infrastructures intéressantes ne ressemblent plus à rien. En ce qui concerne l'encouragement d'utilisation de matériaux écologiques dans la construction : tant qu'il n'y aura pas de nouvelles normes et de fonds spécialement destinés à la création et rénovation de logements écologiques et publics, il y a peu de chance que le grand public en voie la couleur.

Étonnamment, le règlement stipule que le revêtement des trottoirs doit être de petites dalles pouvant rendre le sol non dérapant par tout temps. Ce n'est malheureusement pas le cas dans le centre-ville où les dalles (prestigieuses !) en pierre bleue sont particulièrement glissantes par temps de pluie (ce qui n'est pas exceptionnel dans notre pays vous en conviendrez).

La Louvière, 5e ville de Wallonie, bénéficie aussi d'importantes zones rurales dont une réserve naturelle. Le PTB aimerait voir la ville agir plus en profondeur pour la biodiversité et la préservation des espaces verts sur le territoire. A plusieurs endroits, des habitants dénoncent la présence de renouées du Japon et autres plantes qui menacent la biodiversité de notre ville.

Une ville agréable, écologique et accessible pour tous nécessite des services publics de qualité avec des emplois de qualité, des travailleurs bien formés et équipés. Les services publics sont aussi les garants d'emplois de qualité pour nos jeunes.

**Pour le PTB,
Antoine HERMANT, Chef de groupe**